

Forêt-gibier :

Par Pierre Brossier, CNPF – CRPF Bretagne Pays de la Loire et Jacky Pallu, Association départementale des chasseurs de grand gibier (ADCGG) des Côtes d'Armor



L'équilibre sylvo-cynégétique est un objectif à mettre en œuvre sur le terrain. L'expérience costarmoricaine est un modèle qui a fait ses preuves et qui peut être dupliqué dans les forêts de plaine.

Depuis la promulgation en 2005 de la Loi sur le Développement des territoires ruraux, le législateur a donné une définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle a évolué en 2014 lors de la parution de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et fait l'objet de l'article L. 425-4 du code de l'Environnement.

Pour le forestier, l'équilibre consiste « à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles ». Il « tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire concerné ».

C'est à partir de cette définition que les différents acteurs (forestiers, chasseurs, instance en charge de l'élaboration des plans de chasse, environnementalistes...) doivent trouver un consensus. L'objectif recherché étant de renouveler les peuplements forestiers en

s'affranchissant des protections artificielles dans la majorité des cas.

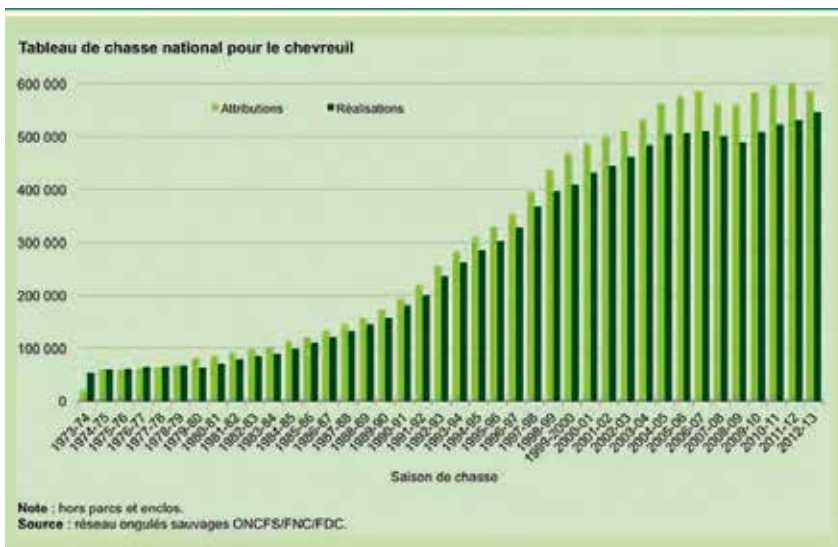
De quoi avons-nous hérité ?

Avec l'instauration obligatoire du plan de chasse des cervidés en 1978, la restauration des populations de grand gibier au cours des 30 dernières années a été spectaculaire et s'est traduite par une conquête spatiale de nouveaux territoires et une augmentation des densités d'animaux.

D'une période de gestion de la rareté, on est progressivement passé à « une abondance de bien », mais la gestion a peu évolué bien que des outils existent depuis quelques années pour la faire progresser. Nous renvoyons le lecteur vers les travaux¹ coordonnés par l'ONCFS et ses différents partenaires concernant la création, la validation et la mise en œuvre des différents Indicateurs de Changement écologique.

¹ voir les travaux de l'ONCFS (Office national de la chasse et la faune sauvage) sur les indicateurs de changement écologique – ICE- www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/BrochureICEBD.pdf <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-techniques-download156>

Figure 1 - Bilan national du plan de chasse chevreuil entre 1973 et 2013



Brocard au gagnage dans une régénération naturelle de pin maritime et chêne vert.

vivre ensemble

Chasseurs - forestiers : pourquoi ont-ils parfois tant de mal à se comprendre ?

Pour se comprendre, il faut se parler, échanger. Mais le dialogue, quand il existe, est parfois délicat ! Les uns ne comprenant pas forcément les contraintes qui s'imposent aux autres et vice versa. Le double langage est également pratiqué (les cervidés perturbent la gestion et le renouvellement de la forêt, mais les revenus de la chasse ne sont pas négligeables). Sans objectivité de part et d'autre, il est difficile de progresser vers un consensus. Faute de trouver des accords « amiables », le législateur durcit la loi : les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) devront être compatibles avec le futur Plan régional de la forêt et du bois (PRFB) qui lui fixera d'ici à 2018 les conditions de renouvellement des peuplements.

Un dialogue à renouer, des outils à s'approprier

Devant ce constat, le CNPF, l'ANCGG et l'IRSTEA² ont mis en place une « formation sur l'équilibre forêt gibier ». La première réalisée en Bretagne a eu lieu en mars 2015. En 2016, grâce au financement du Conseil départemental des Côtes d'Armor et à la forte implication de la Fédération départementale des chas-



Abrouissement sur pin maritime.



Frottis sur épicéa de Sitka.

seurs des Côtes d'Armor et du CRPF, 4 formations regroupant 150 personnes ont été réalisées. Les chasseurs et les forestiers présents ont pu échanger, se parler et se comprendre, car ils étaient ensemble, sur le terrain, aux pieds des arbres.

Il est indispensable que les propriétaires forestiers et leurs partenaires, apprennent à identifier et à quantifier les dégâts alimentaires (abrouissement, écorçage) et comportementaux (frottis, casse d'arbres) dans leurs peuplements pour apporter des informations aux instances en charge de piloter le plan de chasse et faciliter la gestion des populations des cervidés. Dorénavant, le nouveau référentiel PEFC 2017-21 oblige la déclaration systématique des dégâts de gibier au préfet de département ; voir les points 4.7 et 4.8 du standard de gestion forestière durable.

Des fiches d'inventaire simplifié de dégâts de gibier ont été établies, testées et validées par l'ensemble des partenaires. Ces fiches peuvent être utilisées en plantations mono spécifique ou mélangée ainsi qu'en régénération naturelle cloisonnée.

Simple d'emploi après une formation à la reconnaissance des dégâts, **elles permettent de décrire et connaître la situation et de mieux appréhender l'avenir de son investissement** : moins de 15 % de dégâts : rien à signa-

En savoir +

www.foretprivvefrancaise.com/gibier

² CNPF-IDF : Centre national de la propriété forestière-Institut pour le développement forestier
ANCGG : Association nationale des chasseurs de grand gibier
IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF).

Figure 2 - Fiches d'inventaire simplifié de dégâts de gibier

Fiche d'inventaire simplifié de dégâts du grand gibier sur une parcelle en plantation forestière

Date du relevé : _____ Date de la plantation : _____ Surface de la parcelle : _____
 Nom des opérateurs : _____ Organismes : _____
 Propriétaire(s) : _____ Mail : _____ Tél : _____
 Adresse : _____
 Gestionnaire forestier : _____ Tél : _____ Mail : _____
 Commune de la parcelle forestière : _____ Forêt : _____ Superficie : _____
 Lieu-dit (référence cadastrale) : _____ N° parcelle : _____
 Essences - objectif = : _____ Hauteur moyenne (cm) : _____
 Indiquer le côté de la plantation du départ de l'inventaire (ex : nord, ouest, chemin) : _____ Taux de sondage (voir tableau ci-dessous) : _____

Essence (s)	Surface Densité initiale/ha	Taux de sondage (voir tableau ci-dessous)					
		< 1 hectare	1 à 3 hectares	3 à 5 hectares	5 à 8 hectares	8 à 12 hectares	> à 12hectares
Peupliers	156 à 204 / ha	Taux 1/1	Taux 1/2	Taux 1/3	Taux 1/5	Taux 1/7	Taux 1/10
Autres essences	< 900/ha	Taux 1/2	Taux 1/3	Taux 1/4	Taux 1/6	Taux 1/8	Taux 1/12
	> 900/ha	Taux 1/4	Taux 1/6	Taux 1/10	Taux 1/12	Taux 1/16	Taux 1/20

Éliminer les lignes de lièbre ainsi que le premier et le dernier plant sur la ligne

Ligne sondée	Plants morts naturellement ou absents	Plants abrutis	Plants frottés	Plants écorchés	Plants cassés	Plants arrachés	Plants contrôlés
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
Total							

Taux plants abrutis = Total abrutis/Total contrôlés x 100 = _____
 Taux plants écorchés = Total écorchés/Total contrôlés x 100 = _____
 Taux plants cassés = Total cassés/Total contrôlés x 100 = _____
 Taux plants arrachés = Total arrachés/Total contrôlés x 100 = _____
 Taux global dégâts = Total plants abrutis, plants frottés, plants écorchés, plants cassés, et plants arrachés/Total contrôlés x 100 = _____
 Répartition des dégâts (concernés, diffus) : _____
 Végétation d'accompagnement : (oui non) _____ Taux morts, absents = Total morts/Total contrôlés x 100 = _____
 Observations : _____

Réalisation : Pierre Brossier et Jacky Pailin - dernière mise à jour le 27 mai 2016
 Voir notice explicative au verso

l'équilibre Forêt-Gibier ». Ce document résulte d'une très large consultation et de l'expérience des auteurs. Il est consultable en ligne <http://www.cnpf.fr/actualite/voir/964/n:1543/page:1> et peut être commandé à la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor³.

Une **méthode, adaptable** à la complexité des situations rencontrées est expliquée dans ce document qui est à la fois un guide technique pour mettre en œuvre une démarche partenariale et un outil de formation original, pratique et performant.

Après les constats effectifs de dégâts mettant en péril l'avenir des investissements des forestiers, il faut, de manière collégiale : chasseurs, forestiers, instances administratives, **faire un audit de la gestion forestière du massif, de l'organisation de la pratique de la chasse et de l'élaboration du plan de chasse**. Cet état des lieux étant réalisé, il convient d'élaborer un **diagnostic précis** à l'aide d'une fiche d'identification des causes du déséquilibre forêt gibier puis de définir un ou des **objectifs partagés et acceptés** par tous pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique. Par exemple, pour des dégâts liés au frottis sur des plantations, parfois quelques tirs d'été sur les brocards suffisent pour les limiter et prélever le ou les animaux qui posent problème.

Une clé d'identification des préconisations et actions à entreprendre permet d'aider cette équipe collégiale, éventuellement dynamisée par un médiateur⁴, à définir **des actions à entreprendre** sans tarder. **Attention à l'inertie**. Les engagements de chacun peuvent être formalisés dans un contrat sylvo-cynégétique, chacun ayant une feuille de route avec des objectifs finaux et intermédiaires séquencés, à respecter. **De nécessaires évolutions des pratiques** aussi bien en matière de chasse (tir d'été des brocards, prélèvements tôt en saison pour limiter la pression d'abrutissement...) que de gestion forestière (dégagement uniquement de la tête des plants, éclaircies dynamiques...) devront être mises en œuvre. Le médiateur devra encourager, dynamiser et contrôler la réalisation effective des engagements. C'est à cette condition qu'un équilibre entre la forêt et le gibier sera atteint permettant

³ Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor La Prunelle- BP 214-22192 Plérin cedex Tél.02 96 79 79 17 Courriel : fdc22@wanadoo.fr

ler ; entre 15 et 25 % : attention ; au-delà de 25 % : c'est inacceptable. Ce travail dans l'idéal doit être fait ensemble : forestier et chasseur ; il permet d'initier le dialogue et de se comprendre pour agir. Vous pouvez télécharger les fiches d'inventaire simplifié de dégâts de gibier à l'adresse suivante : <http://www.cnpf.fr/bretagne/n/fiches-techniques-sylvicoles/n:926>

Des actions et un partenariat à engager

Ces constats sont importants, mais pas suffisants. Devant la complexité du problème et fort de quelques expériences réussies, le CRPF Bretagne, la FDC 22, l'ANCGG en région et de nombreux partenaires régionaux et nationaux ont élaboré un « Guide pratique de

⁴ Médiateur appelé Maître d'œuvre : Personne neutre, indépendante, qualifiée, chargée d'animer et de manager la concertation entre les différentes parties. Idéalement, ce doit être un fonctionnaire de l'État en charge de la chasse ou de la forêt, ou une personne accréditée par M. le Préfet. Il a un rôle de médiateur et il peut s'entourer ou mettre en place une équipe collégiale « objective » (chasseur-forestier) pour dynamiser ou impliquer davantage les acteurs. Les évolutions législatives à venir vont créer une commission spécialisée paritaire. Les membres de cette sous-commission de la CRFB pourront peut-être assurer ce rôle si techniquement ils sont formés. Cela peut être un fonctionnaire de l'État responsable de la chasse en DDTM, technicien de CRPF, personne es qualité nommée à la CDCFS : cela demande de savoir rester neutre, impartial et d'être formé (voir le stage au catalogue de l'IDF).



Les lauréats lors de la remise officielle du prix « Honneurs de la chasse Laurent Perrier Groupama ».

aux forestiers de continuer à investir dans leur bois, aux chasseurs de prendre du plaisir dans leur loisir, aux forêts et aux populations de cervidés d'être en meilleure santé leur permettant de s'adapter plus facilement aux changements à venir.

Développer une gestion tenant compte de la biologie des espèces et non des limites administratives

La gestion des unités interdépartementales de populations de l'espèce cerf reste à mettre en place. Elle doit être commune, ce qui sous-entend un suivi en commun de l'évolution de l'abondance (comptage nocturne), de la performance (mesure d'un os long, poids des jeunes...) des animaux ainsi que la détermination globale du plan de chasse en fonction des objectifs fixés et acceptés par tous. Les bracelets sont ensuite répartis par département en quantité et en qualité.

Résumé

Une concertation forestiers-chasseurs en Côtes d'Armor aboutit à un « guide pratique de l'équilibre Forêt-Gibier ». À partir de diagnostic élaboré conjointement par les forestiers et les chasseurs, des actions et évolutions de pratiques à entreprendre sont définies et acceptées par tous pour établir ou rétablir l'équilibre forêt-gibier. Elles peuvent être formalisées par un contrat sylvo-cynégétique.

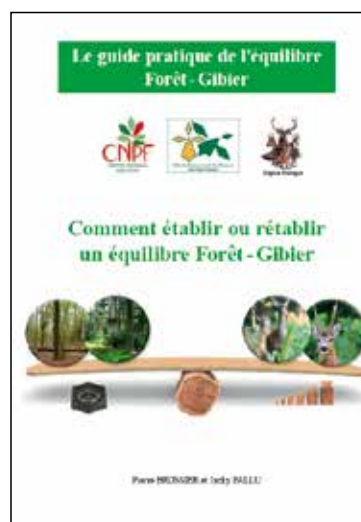
Mots-clés :

équilibre forêt-gibier, guide pratique, Bretagne, forêts de plaine, concertation.

Une démarche à vulgariser

L'ensemble de ces travaux (production d'outils simples et partagés par les différents acteurs impliqués, instance de concertation) et l'élaboration d'une démarche partenariale pour faciliter le dialogue et la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion aussi bien forestière que cynégétique ont été reconnus au niveau national par l'obtention des « Honneurs de la Chasse Laurent Perrier Groupama » lors du Game Fair 2017 en Sologne.

C'est une reconnaissance qui espérons-le, permettra une plus grande appropriation par les acteurs de terrain de cette méthode, car partout où elle a été mise en œuvre, elle a permis de remédier aux conflits locaux. Grâce au montant du prix, nous souhaiterions réaliser un film pédagogique pour permettre sa vulgarisation. ■



Formation de l'IDF :

> Usage du guide pratique de l'équilibre forêt-gibier
21-23 mars 2018 à Champrond en Gâtine (28)

Afin de diffuser cette démarche, une formation à la fois théorique et pratique sera co-animée par l'École de Belval, le Domaine du Bois Landry et le CRPF Bretagne Pays de la Loire.